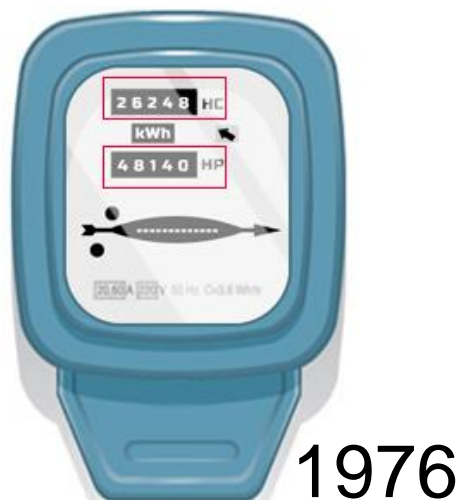


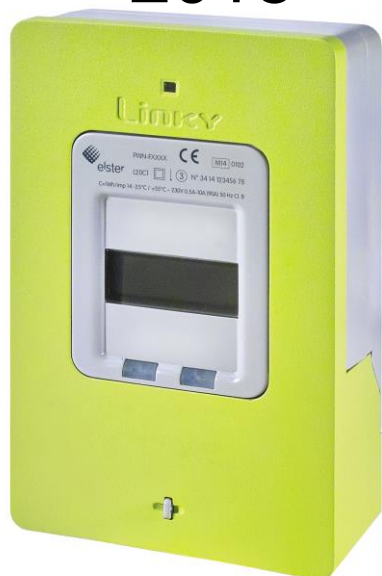
# Le compteur LINKY



- Résulte de deux directives Européennes datant de 2006 et 2009
- Les objectifs selon la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) :

1. Conforter la satisfaction client en automatisant les prestations
2. Améliorer la performance du distributeur
3. Faciliter l'ouverture des marchés en simplifiant les changements de fournisseurs en leur permettant de se différencier entre eux.

2015



# Installation du compteur

- Courrier d'EDF 45 jours avant l'installation
- Un mois après, courrier d'ENEDIS, il vous communique le nom du prestataire.
- Le prestataire doit vous contacter pour vous informer de la date de l'intervention. Conviera d'un rendez-vous si le compteur n'est pas accessible.
- Coupure et intervention d'à peu près 30 minutes
- Le remplacement et l'installation sont gratuits

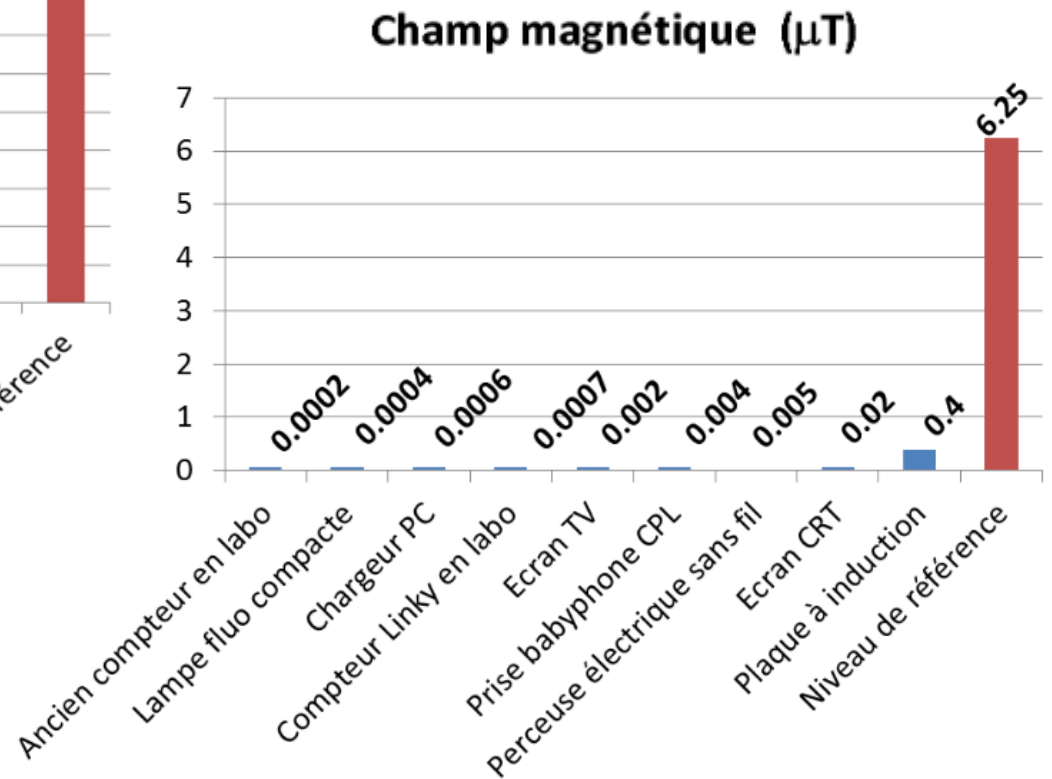
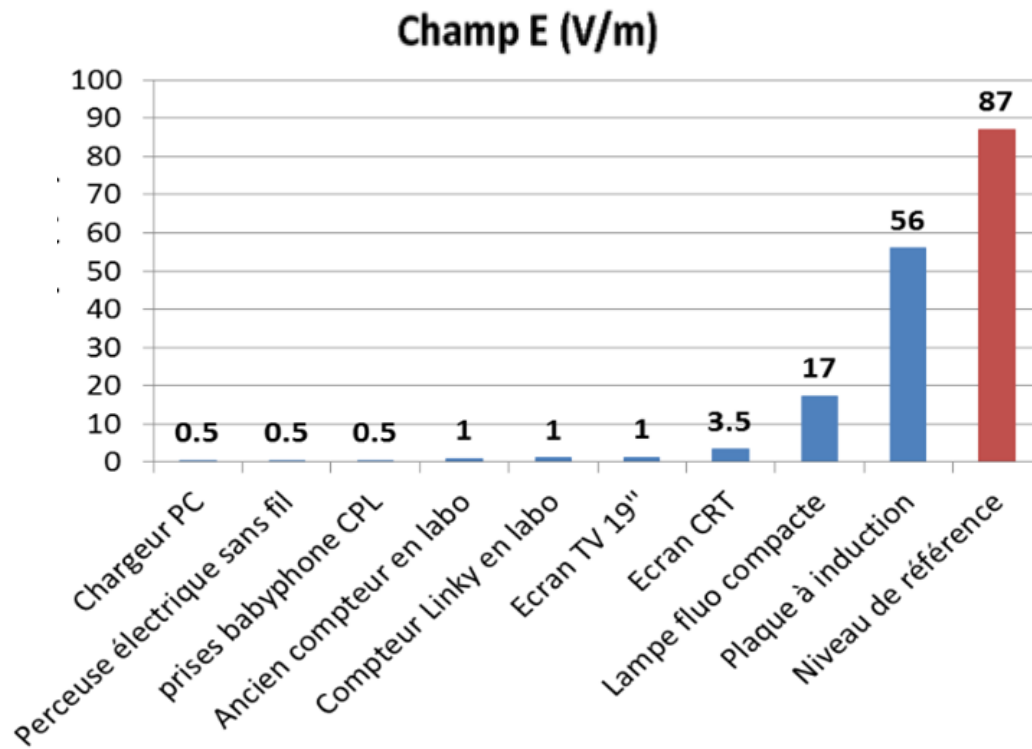
# Linky, qu'est ce que c'est ?



- Automatisation de la collecte des données
- Par CPL (courant porteur en ligne) et GPRS

# Rapport de l'ANFR

(Agence nationale des fréquences)



« Conforme » à la réglementation

# CRIIREM : Organisme indépendant

Centre de Recherche et d' Information Indépendant sur les Rayonnements Électro Magnétiques

- l'ANFR n'apporte aucune réponse sur l'impact du compteur Linky sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques.
- Il révèle une carence administrative grave qui a été signalée par le CRIIREM aux responsables de l'ANFR à l'occasion de l'audition à l'Assemblée Nationale du 14 mai dernier.
- le CRIIREM propose une distance de prévention de 2 mètres pour respecter les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

# Utilisation des données personnelles

- La « **courbe de charge** » désigne le relevé régulier et automatique de la consommation d'électricité du foyer
- La **CNIL** autorise l'enregistrement et la conservation de la courbe de charge par le compteur Linky, sous plusieurs conditions :
  1. **Le stockage de la courbe de charge, par défaut, devra rester strictement local** et être sauvegardé à l'intérieur du compteur. Le consentement exprès et écrit du client est requis pour toute transmission de ces informations au système d'information d'ERDF, ou a fortiori à des tiers comme par exemple des fournisseurs d'électricité à des fins de démarchage commercial.

# Utilisation des données personnelles (2)

2. **La courbe de charge est limitée à un relevé par heure au maximum**, et son enregistrement ne peut pas être conservé pour une durée glissante supérieure à douze mois.
3. Le stockage local de la courbe de charge est activé par défaut dans chaque compteur. Toutefois **l'abonné reste libre de s'y opposer** en cochant une case spécifique sur son contrat. Il n'a pas à expliquer son choix.
4. Même après la signature de son contrat, **l'abonné pourra revenir sur sa décision**, demander la désactivation du stockage local automatique et même la suppression des données précédemment enregistrées.